

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 224 portant expulsion du Territoire de la Côte Française des Somalis...

n° 224

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 mars 1952

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1952

Date du numéro
1 avril 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUI,, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 février 1935 fixant les conditions d'admission et de séjour des Français des étrangers en Côte Française des Somalis, promuigué par arrêté du 9 avril 1935 et Îles textes qui l'ont modifié

Sur proposition du Commandant du Détachement de Gendarmerie,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Sont expuisées du Territoire de la Côte Française des Somalis les nersonnes dont les noms suivent : Abkar Omar, Arabe Zébidî, 30 ans environ, matelot du boutre « Fatai-Khair », sans domicile fixe, né vers 1921 à Hodeida (Yémen), fils de Omar Oubed et de Asms Mohamed, célibataire, illettré, se dit sans condamnation. (Objet du P.-V. n° 234 du 21-12-51 : Port, arrestation en flagrant delit de vol.) Houssein AGen, Somali Darot Warsanguali Garaëd Mahamoud, âgé de 24 ans, né à Easgreh (Somaliland) vers 1927, fils dé Aden Ahmed et de Bouto ismaël, célibataire, illettré, se dit sans condamnation, matelot sur le boutre à Djama Ali Abokor,sans domicile fixe. (Objet P.-V. n° 235 du 21-12-51 : arrestation pour voie de fait, rébellion et défaut d'autorisation de résidence.) Moussa Mahamoud, Somali Issaack Habar Vonis Ougade Omar, âgé de 27 ans,né à Argueissa (Somaliland) vers 1925, de Mahamoud Sed et de Oussoubo Robleh, marié, un enfant, illettre, se dit sans condamnation, coolie journalier, demeurant au quartier n° 3. (Objet P.-V. n° 237 du 26-12-51 : arrestation pour défaut d'autorisation de résidence.) Nagui Mohamed, Arabe Zeidi, âgé de 25 ans, né à Riachi (Yémen) vers 1927, fils de Mohamed Abdallah et de Fatma Bint Saleh, marié sans enfant, illettré, déjà condamné, coolie à la C.M.A.O., demeurant au Marabout. (Objet P.-V. n° 49 du 28-2-52, arrestation pour vol et défaut d'autorisation de résidence.) Ibrahim Djama, Somali Darot Maüjerten, âgé de 18 ans, coolie journalier, demeurant au Marabout (camp des coolies) 'né vers 1934 à Diré-Daoua (Ethiopie), Djama Ali et de Fatouma Awad, célibataire, illettré, se dit sans condamnation. (Objet P.-V. n° 52 du 29-2-52, arrestation pour vagabondage et défaut d'autorisation de résidence.) Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par délégation :Le Secrétaire General.CHAMBOREDON.